



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eaux et Ressources Naturelles
Unité Milieux Aquatiques

Tours, le 15 juillet 2020

Instruction de l'autorisation environnementale d'équipement du barrage de Descartes sur la Creuse en vu de produire de l'hydroélectricité Demande d'ouverture d'une enquête publique

Le Président de Force Hydraulique de Descartes a déposé le 20 février 2018 un dossier de demande d'autorisation environnementale unique dans le but de réarmer le barrage de Buxeuil-Descartes en vu de produire de l'hydroélectricité.

Les communes concernées par ce projet sont Descartes (37) et Buxeuil (86).

Cette demande d'autorisation environnementale relève uniquement de l'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis aux dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Rubriques de la nomenclature « eau » concernées

Rubrique	Critère Seuil	Valeur projet	Régime	Remarques
1.2.1.0 Prélèvement Débit prélevé	0.28 m3/s	44 m3/s	Autorisation	
3.1.1.0 2° Obstacle à continuité écologique	Hauteur du barrage 0.50 m	4.25 m	Autorisation	Existant non modifié
3.2.3.0 Plan d'eau Surface de retenue	3 Ha	7.8 Ha	Autorisation	Existant non modifié
3.1.2.0 Modification profil en travers lit mineur	Longueur de tronçon 100 m	>100 m pour les travaux	Autorisation	Uniquement en période de travaux

Présentation des travaux envisagés

Le projet consiste à réarmer le barrage avec 2 turbines d'une puissance combinée de 1000kW pour un coût global de 5,7 millions d'Euros. L'objectif est d'alimenter l'équivalent de 2800 personnes par an.

L'impact environnemental porte sur les espèces protégées, la continuité piscicole et la continuité sédimentaire. L'ensemble de ces aspects est pris en compte dans le dossier et un suivi est prévu pendant la durée de fonctionnement de la centrale. Des mesures compensatoires pour la continuité piscicole sont prévus pour un budget de 200k€ correspondant à l'effacement d'un ouvrage.

Enquête administrative

Les services de l'État don l'ARS ont rendu des avis favorables sous réserve ainsi que l'EPTB Vienne. Les remarques des services ont été prises en compte dans un dossier modifié en date du 27 septembre 2019. Le dossier complété n'appelle pas de complément supplémentaire. La MRAE

a rendu son avis le 14 mai 2020. La réponse du pétitionnaire à la MRAE est attendu au plus tard le 10 août 2020.

Conclusion

Ce dossier reçoit de ma part un avis favorable pour sa mise à l'enquête publique, préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique. Les communes concernées par le périmètre d'enquête sont Descartes dans le département d'Indre-et-Loire et Buxeuil dans le département de la Vienne.

TOURS, le 15 juillet 2020

Pour le directeur départemental,
le chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles



Thierry JACQUIER

Dossier de mise à l'enquête (en 4 exemplaires) :

- Dossier du 27/09/2020
- Avis ARS du 22/03/2018
- Avis EPTB Vienne du 7/01/2020
- Avis DDT37 du 31/01/2020
- Avis MRAE du 14/05/2020
- Courrier du pétitionnaire d'engagement à fournir la réponse à la MRAE au plus tard le 14 août 2020